

Marché de La Villette

5 Octobre 1922

ESPÈCES	ENTRÉES	RENOU	PRIX PAR 1/2 KIL		
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.
Bœufs....	2.764	15	2,50	2,25	1,70
Vaches....					
Taureaux....	1.414	206	3,50	3,25	2,75
Veaux....	10.251	1.364	3,50	3,25	2,50
Moutons....	2.763	x	5,20	5,00	4,60

OBSERVATIONS. — Vente un peu plus facile sur les bœufs, veaux et porcs, difficile sur les moutons.

LA PHOSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée
Remplace l'Huile de Foie de Morue
Prix du Flacon : 10 francs
UN SEUL MODÈLE DE FLACON
GRANDEUR UNIQUE
En vente dans toutes les Pharmacies

SALLE DE VENTE

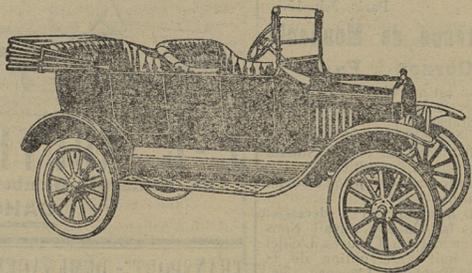
62, rue E. Zola
Achats et Vente d'Objets
Anciens et Modernes
DEUX CUISINIÈRES A VENDRE

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : M. DAROLLE

Ford & Fordson

THE UNIVERSAL CAR

AGENCE EXCLUSIVE de LA RÉGION



PRIX (Toutes taxes comprises)

	Prix		Prix
CHASSIS sans démarreur.....	5.940	CHASSIS-CAMION sans démarreur.....	8.250
CAMIONNETTE avec démarreur..	6.885	1 Tonne avec démarreur.....	9.300
CHASSIS sans démarreur.....	6.600	TORPEDO sans démarreur.....	8.750
VOITURES avec démarreur.....	7.650	5 Places avec démarreur.....	9.700
TORPEDO sans démarreur.....	8.200	Conduite Intérieure avec démarreur	15.200
2 Places avec démarreur.....	9.150	5 Places	
Conduite Intérieure avec démarreur	12.600	TRACTEUR FORDSON... 7.250	

GARAGE DU NORD -- ALIBERT ET MURAT

4, Rue des Cadourques (au Fond de la Place Thiers)

ATELIER DE RÉPARATION — VENTE — ÉCHANGE — LOCATION

Nombreuses voitures d'occasion en parfait état de marche

La Maison CHABERT

Tailleur sur Mesures et Confection

67, Bd Gambetta, en face l'Hôtel des Ambassadeurs
Préviend le public qu'il vient de recevoir pour l'ouverture de la Saison d'Hiver
Un grand assortiment de marchandises

de première qualité et coloris varié
Ainsi qu'un grand Stock de Confection à des prix très modérés
GRAND ASSORTIMENT DE COSTUMES ET JERSEYS POUR ENFANTS
du plus Bas Age à l'Adulte
Dépositaire de Grande Marque de Vêtements de Travail
SEUL DÉPOSITAIRE DE LA CÉLÈBRE MARQUE FRANÇAISE D'IMPERMÉABLES TORRILHON
La Maison est ouverte DIMANCHES et FÊTES toute la journée

AVIS

Il sera procédé le **Dimanche 10 décembre prochain**, à deux heures du soir, à l'hôtel de ville de Castelnau Montrai, à l'adjudication des droits d'Octroi de cette ville. La mise à prix est de... 5.200 fr. et le cautionnement de... 300 fr. Le Cahier des Charges est déposé à la Mairie de Castelnau où toute personne peut en prendre connaissance.
Castelnau, le 20 septembre 1922.
Le Maire,
J. BLANIE.

MAISON DE PARIS

AUX 100.000 PALETOTS

VÊTEMENTS
Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants
NOUVEAUTÉS D'HIVER
E. ABADIE, Cahors

Etude de M^e G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de son père.

VENTE SUR LICITATION
de Divers Immeubles bâtis et non bâtis

FORMANT UN DOMAINE RURAL

Situés sur la commune de Montet et Bouxal, canton de Latronquière (Lot)

Adjudication fixée au TROIS NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Figeac, le vingt-un juillet mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié,
Il sera procédé le VENDREDI TROIS NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, boulevard Président Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, juge suppléant audit Tribunal, commis à cet effet et à son défaut devant Monsieur le Président d'audience, à la vente sur licitation aux enchères publiques de divers immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté ayant existé entre Jean-Pierre DOLIQUE et Madame Marie DOLIQUE, et de la succession de cette dernière, ladite dame demeurant en son vivant au Mas del Prat, commune de Montet-et-Bouxal (Lot).
Cette vente est poursuivie à la requête de :
1^o Monsieur Jean-Pierre DOLIQUE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au Mas del Prat, commune de Montet-et-Bouxal (Lot) ;
2^o Monsieur Jean-Baptiste DOLIQUE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Nadal, commune de Labathude (Lot) ;
3^o Monsieur Emile DOLIQUE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Fourmagnac (Lot).
Liciteants ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part.
Elle aura lieu en présence ou elle dûment appelée de Madame Marie AMADIEU, sans profession, veuve de Monsieur Paul-François DOLIQUE, prise en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Edmond et Pierre DOLIQUE, issus de son mariage avec ledit Paul-François DOLIQUE, demeurant et domiciliée ladite dame au Mas del Prat, commune de Montet-et-Bouxal (Lot).
Colléant ayant Maître SERINDOU pour avoué, d'autre part.
Et en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Baptiste MAZARGUIL, cultivateur à Fayfol, commune de Labathude (Lot), pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Edmond et Pierre DOLIQUE sus-nommés.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles à vendre
LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

Le premier lot comprendra divers immeubles en nature de pâture, pré et châtaigneraie, paraissant portés au plan cadastral de la commune de Montet-et-Bouxal sous les numéros 155, 160, 161 de la section D, pour une contenance totale de un hectare, soixante-cinq ares, quarante centiares environ, lieux dits : « Les evers ou laquet », « La Drez », confrontant à propriétés Gibrat, Estival et Cros.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze cents francs, ci 1.500 fr.
Le deuxième lot comprendra divers immeubles en nature de bois, pré et châtaigneraie, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 191 p, 191 p, 192 et 193 de la section D pour une contenance totale de quatre hectares, trente-deux ares, quatre-vingt-dix centiares environ, lieu dit « Le Rijoau Caou », confrontant à propriétés Murat, Cros, Estival, et à ruisseau.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.
Le troisième lot comprendra divers immeubles en nature de pâture, pré et châtaigneraie, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 214 et 222 de la section D pour une contenance totale de vingt-neuf ares, cinquante centiares environ, lieux dits « Sud du moulin » et « Le Travers », confrontant à chemin public, à propriétés Gibrat, Estival, et à ruisseau.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs, ci 50 fr.

Le quatrième lot comprendra divers immeubles en nature de terre et châtaigneraie paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 241 et 297 de la section D pour une contenance de soixante-seize ares, soixante centiares environ, lieu dit « Les Mothes », confrontant à propriétés Cros Clérymy, Veuve Dolique, Destruel Simon et Estival.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.
Le cinquième lot comprendra divers immeubles en nature de pâture, pré et châtaigneraie, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 256 et 257 de la section D, pour une contenance totale de un hectare, dix-huit ares, trente centiares environ, lieu dit « Place de la Mat », confrontant à propriétés Simon Destruel, Jean-Pierre Destruel, Cros Clérymy et à ruisseau.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.
Le sixième lot comprendra divers immeubles en nature de terres, bois et châtaigneraie, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 322, 310, 311 et 426 bis de la section D, pour une contenance totale de un hectare, vingt-sept ares, soixante centiares environ lieux dits « Au Périé », « Pré Grand » et « Le Plousoy » confrontant : 1^o le n^o 322 à propriétés Gibrat, Truel, Destruel Jean-Pierre, Estival et Simon Destruel ; 2^o les numéros 310 et 311 à propriétés Destruel Simon, Estival et Murat et 3^o le n^o 426 bis à propriétés Estival, Gibrat et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.
Le septième lot comprendra divers immeubles en nature de grange, terre, pâture et pré paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 327 p, 327, 328 et 329 de la section D, pour une contenance totale de cinquante-sept ares, dix centiares environ, lieux dits « Mas del Prat », et « La Laousse », confrontant à propriétés Destruel Simon, Estival et Murat.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci 2.500 fr.
Le huitième lot comprendra divers immeubles en nature de terre et châtaigneraie paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 331 et 355 de la section D, pour une contenance totale de cinquante-huit ares, dix centiares environ, lieux dits « La Renge » et « Bois de la Foun », confrontant : 1^o le n^o 331 à propriétés Estival, Destruel Simon et à chemin public, et 2^o le n^o 355 à propriétés Estival, Cros Clérymy et Murat.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.
Le neuvième lot comprendra divers immeubles en nature de maison, cour, jardin et terre paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 341, 338, 337 p, de la section D, pour une contenance totale de cinq ares, soixante-quinze centiares environ, lieu dit « Mas del Prat », confrontant à propriétés Destruel Simon, Estival, Cros Clérymy et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.
Le dixième lot comprendra divers immeubles en nature de four, cour et terre paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 410 et 407 p, de la section D, pour une contenance totale de vingt-quatre ares, soixante-dix centiares environ, lieu dit « Mas del Prat » ou « Le Clau », confrontant à propriété Destruel Firmin et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.
Le onzième lot comprendra divers immeubles en nature de terre, châtaigneraie et pré, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 472, 475 et 476 de la section D, pour une contenance totale de un hectare, onze ares, quatre-vingts centiares environ, lieux dits « Le Clau » et « Pré des outals », confrontant à propriétés Gibrat, Laporte, Murat et Veuve Dolique.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci 2.500 fr.
Le douzième lot comprendra divers immeubles en nature de terre et bruyère paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 573 et 574 de la section D, pour une contenance totale de quatre-vingt-sept ares, quatre-vingt-dix centiares environ lieu dit « Pech Redon », confrontant à chemin public, à propriétés Carrayroux, Lasborie et Route.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000 fr.
Le treizième lot comprendra un immeuble en nature de terre, paraissant porté au plan cadastral de la même commune sous le n^o 580 de la section D, pour une contenance de cinquante-un ares environ, lieu dit « La Courbe », confrontant à propriétés Estival et Labro et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.
Le quatorzième lot comprendra divers immeubles en nature de terres, paraissant portés au plan cadastral de la même commune sous les numéros 422 et 434 p, de la section D, pour une contenance totale de quatre-vingt-six ares, quatre-vingt-onze centiares environ, lieux dits « Les curades » ou « Le Plousoy », et « Lagineste Cyettes », confrontant : 1^o le n^o 422 à propriétés Estival, Laporte, Murat et à chemin public et 2^o le n^o 434 p, à propriétés Laporte, Estival et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze cents francs, ci 1.500 fr.
Le quinzième lot comprendra un immeuble en nature de châtaigneraie paraissant porté au plan cadastral de la même commune sous le n^o 438 de la section D, pour une contenance de quarante-trois ares environ, lieu dit « Les curades ».
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs, ci 50 fr.

CLAUSE DE RÉUNION
POUR TOUS LES LOTS
Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Montet-et-Bouxal ; ils seront vendus tels qu'ils se présentent et se comportent sans rien excepter ni réserver.
Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.
Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et au cas d'insuffisance en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence.
L'adjudication desdits immeubles aura lieu aux jours, lieu et heure sus-énoncés, en quinze lots composés de la manière ci-dessus indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :
Le premier lot de quinze cents francs, 1.500 fr. ci
Le deuxième lot de huit cents francs, 800 fr. ci
Le troisième lot de cinquante francs, 50 fr. ci
Le quatrième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci
Le cinquième lot de huit cents francs, 800 fr. ci
Le sixième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci
Le septième lot de deux mille cinq cents francs, 2.500 fr. ci

Le huitième lot de huit cents francs, 800 fr. ci
Le neuvième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci
Le dixième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci
Le onzième lot de deux mille cinq cents francs, 2.500 fr. ci
Le douzième lot de deux mille francs, 2.000 fr. ci
Le treizième lot de huit cents francs, 800 fr. ci
Le quatorzième lot de quinze cents francs, 1.500 fr. ci
Le quinzième lot de cinquante francs, 50 fr. ci
CLAUSE DE RÉUNION
Après leur adjudication partielle, les quinze lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc, en un seul lot, sur la nouvelle mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris, s'il y a.
Si cette nouvelle mise à prix est convertie, les adjudications partielles seront nulles et non avenues ; dans le cas contraire, elles seront définitives.
Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.
Pour extrait certifié véritable :
Figeac le trois octobre, mil neuf cent vingt-deux.
G. FONTANGES, avoué, signé.
Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare.
CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.

L'ÉPARGNE VEND LES MEILLEURS PRODUITS